

Additif

Générale

colonial

Additif n° 69-821/SEJ du 12 août 1969 à- l'arrêté n° 1719 du 24 octobre 1967 portant création d'une zone interdite à la navigation et au mouillage des embarcations.

n° 69-821/SEJ

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
12 août 1969

Numéro JO
n° 23 du 10/11/1969

Date du numéro
10 novembre 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— L'article 1° de l'arrêté n° 1719 du 24 octobre 1967 est complété comme suit : «Il est créé dans le sud de la jetée du Gouvernement une zone interdite, de jour et de nuit, à la navigation et au mouillage de toutes les embarcations, y compris les houris à rames et les canots de tout genre. Elle est également interdite aux personnes qui tenteraient de la traverser à la nage ou à pied à marée basse. » Art : 2 — Le présent additif sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Le Haut-Commissaire de la République, Dominique PONCHARDIER.